

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 23 février 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

7.5

Ville de
CYSOING

2022/012

L'an deux mille vingt-deux le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 16 février 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORDE Adeline, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, DUFOUR Amaury (arrivée à 19h10) LEQUIEN Valéry, GUELUY Valérian

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : POULET Antoine (pouvoir DEVILDER Marin), LEPERS Isabelle (pouvoir COURBEZ Nadia)

Etaient absents excusé : PRZEPIORKA Anne-Marie

Point N 14 : Mobilité : Mise en place d'une politique en faveur de l'utilisation des moyens de déplacements doux (Vélos à Assistance Electrique) :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2019/030 du 24 avril 2019 2020/043 du 02 juillet 2020 et 2021/021 du 17 mars 2021 relatives à la mise en place d'une politique d'accompagnement des familles pour favoriser la mise en place d'un mode de déplacement doux à savoir, l'équipement des familles en vélo à assistance électrique.

Cette décision visait à renforcer celle de la Communauté de Communes initiatrice de ce projet.

Considérant la reconduction de l'action par la Communauté de Communes, la possibilité renouvelée pour les Cysoniens de déposer un dossier unique sur le site de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} avril et l'action volontariste de la municipalité en faveur des mobilités douces,

Il est proposé au conseil municipal de prolonger la démarche de la Communauté de Communes et de prévoir, à compter du 1^{er} avril, le versement d'une participation maximale de 250€ par équipement validé par les services de la Communauté de Communes pour les foyers cysoniens étant précisé que ce montant pourra être réduit de manière à ne pas dépasser le montant total engagé par le foyer pour cette acquisition d'une part, et de prévoir le versement de cette aide dans la limite du budget qui sera prévu à cet effet au budget 2022 (10 000€).

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

Signé le 02 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 059-215901687-20220223-2022_012-DE